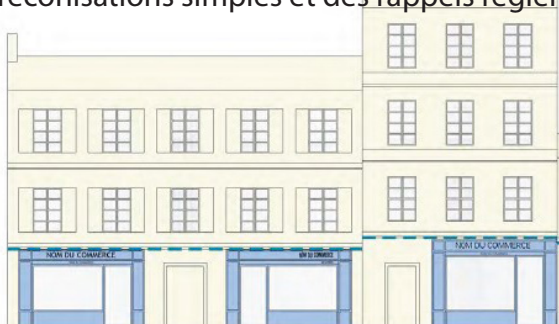


VILLE DE QUIBERON

GUIDE DES BONNES PRATIQUES POUR LES DEVANTURES ET LES TERRASSES

L'intégration des devantures et des terrasses contribue à embellir l'espace public et favorise les activités commerciales.

Aussi, la ville de Quiberon accompagne les acteurs économiques dans une démarche qualitative en leur proposant une charte des commerces avec des préconisations simples et des rappels réglementaires.



Une devanture bien intégrée respecte :

- le cadre architectural
- la façade dans laquelle elle s'insère
- le rythme vertical du bâtiment
- la ligne horizontale du premier étage



Télécharger la charte des commerces sur www.quiberon.fr
ou en scannant le QRcode



HARMONIE

Sur les façades, on privilégie une unité typographique et on se limite à trois teintes.

Pour les aménagements extérieurs et le mobilier, on opte pour l'unité, la sobriété, la qualité des matériaux et une palette de couleurs bien intégrées.

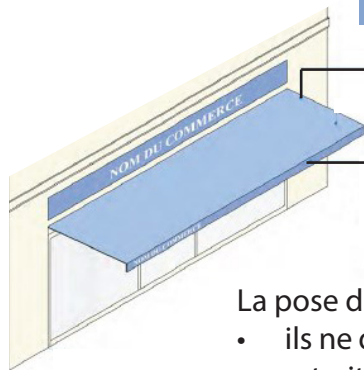
Les tubes luminescents et les éclairages clignotants (hors croix de pharmacie) **sont interdits.**

LES VITRINES

Les vitres ne doivent pas être occultées par des vitrophanies et des autocollants publicitaires.

Quand le commerce est fermé, il est recommandé de laisser une vitrine attractive et propre.

LES STORES



couleur unie coordonnée
toile acrylique ou coton
inclinaison 10 %

Lambrequin droit
hauteur > 25 cm.
lettrage > 15 cm.

La pose des stores est aussi réglementée :

- ils ne dépassent pas la façade de plus de 4 m. tout en étant en retrait d'au moins 50 cm. de l'arrête du trottoir
- 2.5 mètres minimum sous la retombée du lambrequin

MÉMO RÉGL

La réalisation, rénovation ou réfection de la devanture d'un commerce, sans **une déclaration préalable de travaux** (cerfa n°13404*12) au titre de la demande d'autorisation de travaux au titre de l'ERP est à faire en parallèle. L.581-1 à L.581-45).

L'installation d'une terrasse sur le domaine public fait l'objet d'une **demande** (Techniques) et sera redevable d'un «droit de terrasse».

LES ENSEIGNES

Les découpes figuratives sont interdites, sauf pour les logos.

Les enseignes acceptées sont :

- les enseignes bandeau
- les enseignes drapeau
- les stores banne
- les vitrines

OUI

- limite R+1 respectée
- enseigne bandeau bien proportionnée sous la corniche et disposition symétrique
- lettrage de 30 cm maximum de haut et inférieur à la moitié du bandeau



NON

- Limite R+1 non respectée
- enseigne sur garde-corps
- enseigne doublée
- débord sur corniche et découpe fantaisie
- image dans la zone de l'enseigne
- largeur de l'enseigne > largeur de la baie
- enseigne verticale



LEMENTATION

Le changement de destination du local commercial, ni ajout de surface, est soumis à modification de façade (code de l'urbanisme art. R.421-17). Le cas échéant, une Le projet doit aussi respecter les dispositions du code de l'Environnement (art.

de d'occupation du domaine public auprès de la mairie (Direction des Services

LES TERRASSES

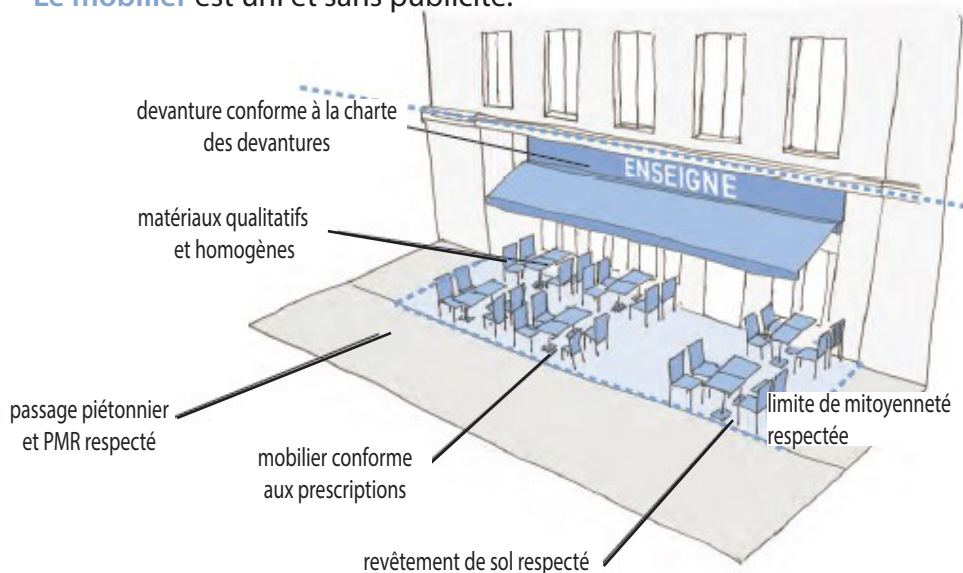


Les **pare-vent** sont tolérés s'ils sont indispensables et sans dépasser 1.50 m de hauteur.

les **porte-menu** font l'objet d'une autorisation de la ville et ne doivent pas gêner la déambulation. Ils ne doivent pas excéder 1 m².

Dans les **jardinières**, on exclut les plantes artificielles ou présentant un risque sanitaire.

Le **mobilier** est uni et sans publicité.



Sur l'espace public, on laisse **un passage suffisant de 2 m. pour les piétons et les PMR.**

Les éléments mobiles doivent être proposés à la Ville avant achat, y compris les porte-menu en dehors des terrasses.

CONTACTS

Enseignes et façades :

Pôle Aménagement, Urbanisme et Déplacements
accueilurbanisme@ville-quiberon.fr
02 97 30 24 02

Terrasses :

Direction des Services Techniques
services-techniques@ville-quiberon.fr
02 97 30 24 26